



Commune de GILLY SUR ISERE et ALBERTVILLE
(En et Hors agglomération)
D990 du PR 22+0440 au PR 22+0350

Arrêté temporaire n° 25-AT-2568
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Maire de la ville de GILLY SUR ISERE

Maire de la ville d'ALBERTVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de SERPOLLET DAUPHINE - Kélian.COTTET@serpollet.com

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D990

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 16/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D990 du PR 22+0440 au PR 22+0350 (GILLY SUR ISERE et ALBERTVILLE) situés en et hors agglomération :

- La circulation est alternée par B15+C18 et feux, sur une longueur maximum de 0 mètres, ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SERPOLLET DAUPHINE - 10-12 Rue Jean-Pierre Timbaud - 38600 FONTAINE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à GILLY SUR ISERE, le 31/12/2025
Le Maire de GILLY SUR ISERE

Fait à UGINE, le 31/12/2025
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique du Département
Albertville-Ugine

Fait à ALBERTVILLE, le 31/12/2025
Le Maire d'ALBERTVILLE

Laurent CLARET
Responsable Unité Routes

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

